

Politique sur l'usage et la qualité de la langue française (POL-2017-02A)

Adoptée par les conseils d'administration du Cégep de La Pocatière le 14 juin 2017 et du Cégep de Rivière-du-Loup le 12 juin 2017.

Date d'entrée en vigueur le 21 août 2017.

Table des matières

1.	Préambule et objectif	1
1.1	Préambule	1
1.2	Objectif	1
2.	Champ d'application	1
3.	Langue d'enseignement.....	1
3.1	La langue d'enseignement	2
3.2	La langue des manuels et des autres instruments didactiques	2
4.	Langue de communication de l'administration	2
5.	Langue de travail.....	3
6.	Qualité et maîtrise du français par les étudiantes et étudiants	3
7.	Règles applicables en cours d'emploi	3
8.	Conditions de mise en œuvre et suivi de la politique	4
9.	Entrée en vigueur	4

1. Préambule et objectif

1.1 Préambule

Par cette Politique sur l'usage et la qualité de la langue française, le Centre d'études collégiales du Témiscouata (CECT) affirme l'importance qu'il accorde à la promotion du français. Cette politique précise les responsabilités de toute la communauté collégiale, membres du personnel ou étudiants, en ce qui a trait à la valorisation de la langue parlée et écrite.

Parce que l'utilisation d'un français de qualité s'avère essentielle dans un établissement d'enseignement supérieur et parce qu'elle contribue à la réussite et à la diplomation de nos étudiantes et de nos étudiants, tous les acteurs du cégep doivent veiller à l'amélioration et à la promotion de la langue française.

1.2 Objectif

Le CECT se dote de la présente politique conformément aux exigences de la Loi modifiant la Charte de la langue française. Ce faisant, il réaffirme ses responsabilités et définit les dispositions institutionnelles portant sur les objets prévus dans la loi :

- la langue d'enseignement;
- la langue de communication de l'administration;
- la langue de travail;
- la qualité¹ et la maîtrise du français par les étudiantes et étudiants;
- la qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel;
- les conditions de mise en œuvre et de suivi de la politique.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale.

3. Langue d'enseignement

Le CECT est un établissement d'enseignement francophone dont l'une des responsabilités éducatives est de promouvoir l'usage et la qualité de la langue française dans ses activités d'enseignement et d'apprentissage.

¹ La qualité de la langue réfère à la capacité d'exprimer clairement des idées et de les organiser en un ensemble cohérent, tant à l'oral qu'à l'écrit, selon les règles et procédés qui déterminent l'usage sur les plans orthographique, morphologique, syntaxique et lexical.

3.1 La langue d'enseignement

Le français est la langue d'enseignement au CECT, sauf pour les cours de langues autres que le français.

3.2 La langue des manuels et des autres instruments didactiques

Tous les plans de cours sont rédigés en français, quelle que soit la langue d'enseignement. Quand la langue d'enseignement n'est pas le français, les plans de cours peuvent être présentés dans la langue utilisée pour l'enseignement, mais les étudiantes et étudiants, sur demande, obtiennent la version française.

Les manuels scolaires, les recueils de texte, les notes de cours, les documents d'accompagnement, les logiciels et les didacticiels, quand ils sont obligatoires pour un cours, doivent être en français. Il y a trois exceptions à cette obligation :

- les cours donnés dans une langue autre que le français;
- les cours où il n'existe pas de manuels ou de documents (ex. : logiciel) adéquats ou à un coût raisonnable en langue française;
- les cours pour lesquels un objectif lié au développement de la maîtrise de la langue seconde est clairement identifié, en conformité avec les buts ou objectifs du programme.

Dans tous les cas, les départements s'assurent que les étudiantes et étudiants ont accès à un lexique français des termes techniques propres à leurs disciplines d'enseignement.

L'évaluation des apprentissages se fait en langue française et les instruments utilisés (travaux, examens, rapports, grilles) sont aussi en français, sauf pour l'évaluation de l'apprentissage d'une langue autre que le français.

4. Langue de communication de l'administration

Le CECT exige que tous ses textes officiels soient rédigés dans un français de qualité. Tout document écrit du CECT, que ce soit pour diffusion interne ou externe, doit être écrit dans un français correct.

Les directions, les services et les départements sont responsables de la qualité du français des documents qu'ils produisent et qu'ils diffusent. Ils doivent prendre les moyens appropriés pour s'assurer de cette qualité.

5. Langue de travail

Le français est la langue de travail utilisée au CECT.

Le CECT utilise un français de qualité dans ses communications, tant verbales qu'écrites, avec les membres de son personnel.

Tous les membres du personnel utilisent un français de qualité dans leur travail. Ils se préoccupent de la qualité du français utilisé dans leurs communications, tant verbales qu'écrites, avec leurs collègues de travail, les membres de la direction, les étudiantes et étudiants et toute autre personne faisant affaire avec le CECT.

Les contrats conclus par le CECT pour l'acquisition de biens ou de services sont rédigés en français, à moins de circonstances exceptionnelles.

6. Qualité et maîtrise du français par les étudiantes et étudiants

Le CECT prend des mesures pour que l'ensemble des étudiantes et étudiants acquière une maîtrise adéquate de la langue parlée et écrite durant ses études collégiales. Le niveau attendu de maîtrise de la langue écrite est attesté par la réussite de l'épreuve ministérielle en langue et littérature.

Chaque département propose aux étudiantes et étudiants des moyens efficaces pour consolider leur connaissance générale du français et en acquérir une connaissance de niveau collégial.

Chaque enseignante et enseignant veille à la qualité de la langue parlée et écrite de l'étudiante et étudiant et en fait la promotion, tant par son exemple, ses exigences, que par ses interventions et son soutien.

Chaque étudiante et étudiant travaille à l'amélioration de son expression écrite et parlée et utilise les moyens mis à sa disposition pour s'améliorer.

Le CECT prévoit, dans sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), des dispositions portant sur la prise en compte de la qualité du français lors de l'évaluation des apprentissages.

7. Règles applicables en cours d'emploi

Toute personne employée par le CECT utilise un français de qualité en cours d'emploi.

Les départements et services incitent leurs membres à utiliser correctement la langue française.

Le CECT offre des activités de perfectionnement aux membres du personnel qui ne maîtrisent pas de façon adéquate la langue française.

La qualité et la maîtrise de la langue française sont objets d'évaluation ou de réévaluation dans le cadre de la démarche régulière d'évaluation du personnel.

8. Conditions de mise en œuvre et suivi de la politique

La direction du CECT est responsable de l'application de la Politique sur l'usage et la qualité de la langue française.

La personne titulaire de chaque direction est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique dans les services et les programmes sous sa responsabilité.

Chaque année, la direction du CECT fait le point sur la mise en œuvre de la politique et, le cas échéant, élabore un plan d'action pour corriger ou améliorer la situation.

9. Entrée en vigueur

La présente politique a été approuvée par les conseils d'administration du Cégep de La Pocatière le 14 juin 2017 et du Cégep de Rivière-du-Loup le 12 juin 2017. Elle entre en vigueur à compter du 21 août 2017.